

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE,  
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

-----

**Commune de MAISONSGOUTTE**

-----

Tableau comparatif  
de la valeur des attributions avec celle des apports

Le public voudra bien se reporter au procès-verbal d'aménagement foncier (registre de propriété modèle n° 9) qui fait apparaître, pour chaque compte de propriété, les références cadastrales, les surfaces, le classement, la valeur en points de productivité réelle des fonds et la valeur d'avenir des peuplements forestiers :

- Des parcelles apportées ;
- Des parcelles attribuées ;
- Des soultes éventuelles.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), lors de sa séance en date du 10 mars 2009 a fixé comme suit les tolérances prévues par l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime :

1. Tolérance entre la valeur de productivité des apports et celle des attributions, en pourcentage des apports de chaque propriétaire dans les différentes natures de culture : 20 % ;
2. Surface en dessous de laquelle les apports d'un propriétaire peuvent être compensés dans une nature de culture différente : 50 ares.

Le Président  
de la Commission Communale  
d'Aménagement Foncier de  
MAISONSGOUTTE



Jean-Dominique MONTEIL